



MAIRIE LES ARQUES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES ARQUES

SEANCE DU 28 Juillet 2025 tenue à la salle du conseil en séance ordinaire en présence de Monsieur le Maire, Jérôme Bonafous et des membres du conseil municipal suivant

Monsieur BONAFOUS Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur BOURHOVEN ROGER	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
Madame JOUHANNEAU SYLVIA	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
Madame LACOMBE CHRISTELLE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur MOUSSEAU PHILIPPE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur REDOULES FABRICE	<input type="checkbox"/> Présent	<input checked="" type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BERNA ISABELLE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BOUSQUET VALERIE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur NEGRONI JONATHAN	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur VENERIN PASCAL	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame GOULDING SYLVIA	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration

Le Quorum est de 6 membres. Le nombre de voix pour cette séance est de 8 membres et deux procurations.

Procurations : Madame JOUHANNEAU a donné procuration à Mr MOUSSEAU

Monsieur BOURHOVEN a donné procuration à Mme LACOMBE.

Le secrétariat de séance est assuré(e) par : **Isabelle BERNA**

Mr le Maire informe l'Assemblée que les point 3 Approbation du PLUj, point 4 Adhésion au CAUE, point 5 Tarification des pièges à frelons sont supprimés de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition.

Points à l'ordre du jour

Point N° 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente : 23 Juin 2025

Signature du PV de la séance du 23 juin par

Le Maire : Jérôme Bonafous

Le Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VENERIN

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d'affichage.

Le conseil municipal vote et approuve :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point N° 2 – Avis concernant le PLUi

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Cazals-Salviac a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des 15 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 13 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025 ;
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue début 2026.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

République Française – Département du Lot

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 28 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté qui comprend du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Qu'il ressort des débats les observations suivantes :

Considérant que les cartes produites ne sont pas assez lisibles, on ne peut pas voir clairement où se situent les différents zonages (les lieudit sont indiqués mais il n'y a pas les numéros de parcelles) ;

Considérant qu'en ce qui concerne le PADD/Diagnostic agricole, il est noté qu'un seul diagnostic a été produit sur la commune ; Or quatre diagnostics ont bien été réalisés et adressés au bureau d'Etude et à la Communauté de Communes de Cazals Salviac ;

Considérant que certains documents parlent et traitent de choses qui ne concernent pas du tout le PLUi et qui n'ont pas à être traitées par le PLUi ; qu'il est écrit « harmonie des pratiques agricoles avec l'identité des paysages » ou « usages des pesticides ». Ces points n'ont pas à être évoqués dans le PLUi ;

Considérant que ce PLUi est trop contraignant pour l'agriculture ; Par exemple, il est écrit « les nouveaux bâtiments agricoles ne doivent se faire que « dans la continuité immédiate d'un existant » Que le Conseil n'est pas d'accord ;

Considérant que beaucoup trop d'interprétations sont possibles sur certains termes comme « la continuité immédiate » et que le Conseil se demande ce que cela veut dire et dans quelle quantité ;

Considérant qu'il y a beaucoup de prescriptions surfaciques, dont certaines sont mal positionnées (haies) et qu'elles devront être réduites ;

Après délibérations le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis FAVORABLE au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes ;
- De demander que les observations suivantes soient prises en compte ;

* les cartes produites ne sont pas assez lisibles, on ne peut pas voir clairement où se situent les différents zonages (les lieudit sont indiqués mais il n'y a pas les numéros de parcelles) ;

*En ce qui concerne le PADD/Diagnostic agricole, il est noté qu'un seul diagnostic a été produit sur la commune ; Or quatre diagnostics ont bien été réalisés et adressés au bureau d'Etude et à la Communauté de Communes de Cazals Salviac ;

*Certains documents parlent et traitent de choses qui ne concernent pas du tout le PLUi et qui n'ont pas à être traitées par le PLUi ; qu'il est écrit « harmonie des pratiques agricoles avec l'identité des paysages » ou « usages des pesticides ». Ces points n'ont pas à être évoqués dans le PLUi ;

* Ce PLUi est trop contraignant pour l'agriculture ; Par exemple, il est écrit « les nouveaux bâtiments agricoles ne doivent se faire que « dans la continuité immédiate d'un existant » Que le Conseil n'est pas d'accord ;

* Beaucoup trop d'interprétations sont possibles sur certains termes comme « la continuité immédiate » et que le Conseil se demande ce que cela veut dire et dans quelle quantité ;

* Il y a beaucoup de prescriptions surfaciques, dont certaines sont mal positionnées (haies) et qu'elles devront être réduites ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Le Conseil Municipal vote et émet un avis favorable avec réserves.

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3



Le Secrétaire
Pascal VENERIN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Jérôme BONAFOUS

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent vertical stroke on the left and several sweeping, curved strokes to the right.